

RÈGLEMENT INTERIEUR SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2025 - 2026

PRÉAMBULE

Le service de restauration scolaire est un service public municipal, facultatif, organisé par la commune de Cires-lès-Mello. Il ne relève pas des obligations scolaires à la charge de la commune, mais constitue un service complémentaire mis à la disposition des familles.

Ce service est destiné à accueillir les enfants des écoles maternelles et élémentaires de la commune pendant la pause méridienne, leur permettant de prendre un repas dans des conditions de sécurité, de confort et de convivialité.

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement du service et le respect des règles essentielles de vie en collectivité. Il est élaboré en concertation avec la commission Éducation composée d'élus municipaux.

Les familles peuvent faire part de leurs remarques à l'Adjoint au Maire chargé de l'Éducation via la mairie.

Les menus sont établis mensuellement par les responsables du service, sur proposition de la diététicienne du prestataire chargé de la préparation et de la livraison des repas.

ARTICLE 1 : ACCÈS AU SERVICE

1.1 – Public autorisé

Seules les personnes suivantes sont habilitées à accéder aux locaux de la restauration scolaire pendant les heures de repas :

- Le Maire et ses adjoints ;
- Le personnel communal ;
- Les enfants inscrits à la restauration scolaire ;
- Les personnels de maintenance et de contrôle ;
- Les livreurs du prestataire de restauration.

1.2 – Périodes de fonctionnement

Le service fonctionne les jours de classe pour les élèves des groupes scolaires Jean de la Fontaine et du Tillet.

Les mercredis et vacances scolaires, les locaux sont mis à disposition du SIVU RURAL'OISE pour les centres de loisirs, sous leur responsabilité propre.

1.3 – Conditions d'accès

L'accès est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune, après inscription (cf. 1.4). Les enfants de maternelle doivent être autonomes pendant le repas.

En cas de manque de places, la priorité est donnée aux enfants domiciliés à Cires-lès-Mello.

1.4 – Inscription

L'inscription est **obligatoire**, même pour une fréquentation ponctuelle.

Elle se fait auprès du service scolaire de la mairie, une fois par an. Aucun enfant ne pourra être accueilli sans dossier complet.

La mairie se réserve le droit de refuser l'inscription :

- En cas de comportements antérieurs dangereux ;
- En cas d'impayé non régularisé.

1.5 – Réservation des repas

Les repas doivent être réservés via la grille prévisionnelle, à télécharger sur le site de la mairie : www.cires-les-mello.fr ou disponible en mairie, à remplir et retourner accompagnée du règlement avant le 20 du mois précédent.

Une version numérique du service (réservation/paiement en ligne) est disponible. Il incombe aux parents de vérifier que leurs réservations ont bien été prises en compte.

La réservation en mairie reste possible pour les familles n'ayant pas accès à Internet.

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles.

1.6 – Modifications, absences et annulations

Les modifications (ajout ou retrait d'un repas) doivent être effectuées **au plus tard la veille avant 10h00**, hors week-ends et jours fériés.

Pour un repas prévu le lundi, la modification doit être faite le vendredi avant 10h.

Cas particuliers :

- **Maladie** : le repas du premier jour reste dû. Un justificatif est requis pour les jours suivants.
- **Grèves / sorties scolaires** : les parents doivent eux-mêmes annuler les repas concernés.

En cas de **crédit** en fin d'année scolaire, il est conservé en **euros** (non en nombre de repas).

Les familles quittant la commune peuvent demander un **remboursement sur justificatif** (RIB + demande écrite), qui sera présenté en conseil municipal.

Important : les jours de sorties scolaires, les repas ne sont pas fournis. Les parents doivent prévoir un pique-nique et annuler les repas concernés à l'avance.

ARTICLE 2 : TARIFS ET PAIEMENT

2.1 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal chaque année en juillet

Tarifs 2025/2026 :

- Enfants domiciliés à Cires-lès-Mello : **5,00 €**
- Enfants extérieurs : **7,70 €**

Le coût réel d'un repas est d'environ **11,36 €**. La commune prend en charge la différence. Dans ce coût, il faut intégrer les frais de fabrication de repas, les frais de personnel pour la préparation et le service, les frais de surveillance, l'amortissement du matériel et des locaux, les fluides...

Majoration : un repas pris sans réservation est facturé **17,00 €**, quel que soit le domicile de l'enfant. Cette majoration devra être réglée avant toute nouvelle inscription.

2.2 – Modalités de paiement

Les paiements peuvent être effectués :

- En mairie : chèque, espèces ;
- En ligne : carte bancaire.

Les repas doivent être réglés à l'avance. En cas d'impayé, aucune nouvelle inscription ne sera acceptée tant que la dette n'est pas régularisée. La municipalité se réserve le droit d'exclure un enfant dont la famille n'aurait pas procédé au règlement des titres de la restauration scolaire à l'issue de la procédure de recouvrement amiable.

En cas de difficultés, les familles peuvent solliciter le Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 3 : ENCADREMENT ET FONCTIONNEMENT

3.1 – Accueil et déplacements

Les enfants sont pris en charge de 11h30 à 13h20 par les agents municipaux.

- **Maternelle** : Les enfants sont recensés et regroupés par le personnel enseignant de l'Education Nationale et remis au personnel communal à 11H30.
Ils se rendent à la restauration scolaire pour prendre leur repas. En aucun cas, ils ne sont autorisés à s'y rendre seuls ou à la quitter seuls.
À l'issue du service, les enfants retournent dans leurs écoles respectives, encadrés par le personnel communal qui remettent les enfants aux enseignants à 13H20.
- **Élémentaire** : Même fonctionnement que les élèves de la maternelle mais à 13h20, après le service, ils restent dans la cour et sont repris alors en charge par leurs enseignants respectifs.

3.2 – Santé et sécurité

- **Médicaments** : les agents ne sont pas autorisés à administrer quelconque traitement aux enfants.
- **Allergies / régimes particuliers** : La restauration scolaire ayant une vocation collective, fondée sur les principes de laïcité et d'égalité, elle ne peut garantir une adaptation systématique à l'ensemble des régimes alimentaires particuliers, hors prescriptions médicales.
Un protocole d'accueil individualisé (PAI) peut être établi avec la mairie, sous conditions.
- **Urgence médicale** : les parents doivent fournir une autorisation écrite pour tout retrait exceptionnel pendant le temps de repas. L'enfant ne pourra être confié qu'à la personne dûment désignée sur la fiche d'inscription sur justification d'identité
- **Accidents** :
 - Soins de base assurés par les agents ;
 - En cas d'urgence, les secours sont contactés et les familles averties ;
 - Les enfants ne peuvent pas être transportés par les agents communaux.

3.3 – Assurance et discipline

- Une attestation d'assurance extrascolaire est exigée.
- Les enfants doivent respecter les règles de vie collective : respect du personnel, des camarades, des lieux et du matériel.
- Les agents s'engagent également à adopter une attitude bienveillante et respectueuse.

L'usage des téléphones portables est interdit pendant le temps de restauration, pour les enfants comme pour les agents.

3.4 – Rôle du personnel

Les agents municipaux assurent :

- Le contrôle des présences ;
- Le bon déroulement des repas : hygiène, sécurité, aide aux plus jeunes, placement à table ;
- La surveillance des temps de récréation.

Ils veillent au calme, à la sécurité, et à la bonne ambiance du temps méridien.

3.5 – Sanctions

En cas de comportement inapproprié, les parents peuvent être convoqués.

Des sanctions progressives peuvent être prises :

- Avertissements ;
- Suspension temporaire ;
- Exclusion définitive.

Les remarques à propos du personnel doivent être adressées exclusivement à la mairie.

ARTICLE 4 : DIVERS

Le Maire de la Commune de CIRES-LÈS-MELLO sise 7 rue de la Mairie a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 2 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

Les données recueillies dans les formulaires de la restauration scolaires sont destinées à la réalisation du traitement des inscriptions à ce service.

Les données ne sont destinées qu'à la Mairie de CIRES-LES-MELLO et ne sont transmises à aucun tiers sauf la Trésorerie de Méru pour les défauts de paiement et les demandes de remboursement. Elles sont conservées pour une durée de 5 années.

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter la Mairie de CIRES-LES-MELLO par voie postale ou électronique (accueil@cires-les-mello.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

Le présent règlement sera applicable à compter de ce jour. Il annule et remplace le précédent règlement en date du 26 juin 2024

À CIRES-LES-MELLO, le 19 juin 2025



Le Maire,

Alain GUÉRINET

Approbation du règlement

Je soussigné, Madame/Monsieur

.....

Responsable légal de l'enfant

.....

Certifie avoir lu et approuvé le présent règlement de restauration scolaire.

Souhaite bénéficier du service de réservations par internet

Dans ce cas merci de préciser votre adresse e-mail :

.....

Ne souhaite pas bénéficier du service de réservations par internet

Date :

Signature : Lu et approuvé,